

REPUBLIQUE FRANCAISE
HAUTE-GARONNE

COMMUNE D'AURIN
COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 14 NOVEMBRE 2016 à 20H45

L'an deux mille seize, le 14 Novembre à 20h45, le Conseil Municipal d'AURIN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sandrine VERCRUYSSSE, Maire.

Date de la convocation : 02/11/2016

Présents : MM. Mohamed BENHAMOUCHE, Monique CHAMBON, Julien CHEVREL, Patricia FEDOU, Christian GARRIGUES, Stéphane ISELLE, Didier MARTORELL, Lionel VIGNA et Dominique VAN DER MERWE.

Excusé : Monsieur Denis BOUVIER-GARZON qui a donné procuration à Madame Sandrine VERCRUYSSSE.

Secrétaire de séance : Monsieur Lionel VIGNA.

La séance est ouverte à 20h45.

* * *

Madame la Maire souhaite rajouter à l'ordre du jour :

- Cheminement extérieur accessible aux personnes handicapées à la Mairie.
- Dissolution du SIVU Préau.
- Travaux de câblage souterrain et dépose du réseau aérien.

* * *

Madame la Maire propose d'approuver le compte rendu du Conseil Municipal du 17 Octobre 2016 : celui-ci est approuvé à l'unanimité.

* * *

I. SUJETS SOUMIS A DELIBERATION

2016/37 : Avant-projet sommaire du SDEHG concernant l'effacement des réseaux sur la Route Départementale 97 au lieu-dit Saint André – Annule et remplace la délibération du 30/11/2015

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 25 Juin 2015 concernant l'effacement des réseaux sur la Route Départementale n° 97 le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire comprenant :

Travaux basse tension :

- Construction d'un réseau basse tension en souterrain en 3 x 150 + 1 x 70mm² aluminium, longueur environ 180 mètres.
- Pose de coffres RMBT et reprises de 10 branchements.
- Dépose de support béton.

Travaux d'éclairage public :

- Construction d'un réseau d'éclairage public, longueur environ 200 mètres, en commun avec le réseau basse tension le long de la RD n° 97 au lieu-dit Saint André.

- Fourniture et pose de 7 ensemble mâts de 7 à 8 mètres de hauteur, supportant chacun un appareil type routier, équipé de lampe type cosmo-white avec double allumage 910 watt en pleine puissance et 60 watt en réduction de puissance.
- Fourniture et pose d'une commande d'éclairage public toute équipée.
- La pose d'un comptage sera nécessaire puissance totale inférieure à 1 000 watt.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune **pour la partie électricité et éclairage** se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	12 901 €	
Part SDEHG	52 150 €	
		Part restant à la charge de la commune
commune	17 449 €	
Total	82 500 €	

Ces travaux seraient réalisés concomitamment avec l'effacement des réseaux de télécommunication. La part restant à la charge de la commune pour la partie télécommunication est de 25 024 €. Le détail est précisé dans la convention jointe en annexe, à conclure entre le SDEHG, Orange et la commune.

Le SDEHG demande à la commune de valider l'Avant-Projet Sommaire réalisé et de s'engager sur la participation financière.

Une fois les études et plannings des différents maîtres d'ouvrages arrêtés, l'opération sera soumise au bureau du SDEHG pour inscription au programme d'effacement de réseaux.

Où l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'Avant-Projet Sommaire présenté.
- S'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus pour la partie électricité.
- Autorise la Maire à signer la convention avec le SDEHG et Orange pour la partie relative au réseau de télécommunication et s'engage à verser avec le SDEHG une contribution correspondante.
- Sollicite l'aide du Département pour la partie relative au réseau de télécommunication.

* * *

2016/38 : Modification statutaire du Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne (SDEHG)

Vu les statuts du SDEHG en vigueur.

Vu la délibération du comité du SDEHG du 26 Novembre 2015 approuvant modification de ses statuts.

Vu l'article L.5211-17 du CGCT.

Considérant que le SDEHG, par délibération de son comité du 3 Octobre 2015, a approuvé la modification de ses statuts.

Considérant que, conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, les membres du SDEHG doivent désormais se prononcer sur cette proposition de modification des statuts.

Entendu l'exposé de Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la modification des statuts du SDEHG telle que proposée par délibération syndicale du 3 Octobre 2016 est figurant en annexe de la présente délibération.

* * *

2016/39 : Indemnité de Conseil et confection de budget allouée au Receveur Municipal de la Trésorerie de Caraman-Lanta

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 97 de la loi 82/213 du 2 Mars 1982, au décret 82/979 du 19 Novembre 1982 et à l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983, une indemnité de conseil peut être allouée aux comptables du trésor chargés des fonctions de Receveur des Communes et Etablissements Publics.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame la Maire.

Considérant que Monsieur Philippe HABONNEL, Receveur, participe à l'information indispensable, assure toutes prestations de conseil, d'assistance et de confection des documents, en matière budgétaires, économiques, financières et comptables.

Après en avoir délibéré :

Décide d'allouer, à compter de 2016 et pour les exercices suivants, au comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur des communes :

- une indemnité de conseil.
- une indemnité de confection des documents budgétaires.

* * *

2016/40 : Cheminement extérieur accessible aux personnes handicapées à la Mairie – Annule et remplace la délibération du 30/11/2015

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que des travaux de mise en accessibilité sont indispensables à proximité de la Mairie.

Un cheminement extérieur sera créé à proximité de l'entrée de la Mairie.

Après consultation, elle propose de retenir le devis de la Société NEROCAN TP dont le montant s'élève à la somme de 2 094,44 € HT.

Cette dépense est inscrite au budget 2016, article 23/2313 opération 218 de la section d'investissement.

Cet achat représentant un lourd investissement pour la commune, Madame la Maire propose de solliciter une aide de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Madame la Maire et après avoir délibéré :

Décide à la majorité :

- De procéder à la commande et à l'exécution des travaux.
- Approuve le devis de NEROCAN TP d'un montant de 2 094,44 € HT, dont copie est annexée à la présente délibération.
- Habilité Madame la Maire pour la signature de tous documents se rapportant à ce programme.
- Accepte le mode de financement proposé par Madame la Maire.
- Sollicite auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne une subvention destinée à alléger la part communale.

* * *

2016/41 : Dissolution du SIVU Préau

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) arrêté le 24 Mars 2016 prévoyait la fusion de six syndicats de gestion de Regroupements Pédagogiques Intercommunaux (RPI), dont le SIVU Préau. Lors de la procédure de consultation des membres du syndicat lancée suite à la publication de l'arrêté susvisé, les communes membres se sont prononcées défavorablement à cette fusion.

Un amendement à ce projet consistant en la dissolution du SIVUSEM et du SIVU Préau et au maintien de la fusion du SIVU Auriac, Cambiac, La Salvetat, du SIVU Albiac, Mascarville, Prunet, du SIVOM Le Faget, Loubens, Vendine, Francarville et du SI pour la gestion des regroupements pédagogiques intercommunaux, a été présenté en séance et a obtenu un avis favorable de la Commission Départemental de Coopération Intercommunale (CDCI) de la Haute-Garonne le 20 Septembre 2016.

En conséquence et conformément aux dispositions de l'article 40 I alinéa 6 de la loi NOTRe, un arrêté sera pris, mettant fin à l'exercice des compétences du SIVU Préau avant le 31 Décembre 2016.

En outre, conformément à l'alinéa 3 du IV de l'article précité, une convention entre le SIVU Préau et ses membres précisant les modalités de répartition du personnel devra être conclue après avis du comité technique du Centre de Gestion.

Enfin, aux termes de l'article L.5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) le devenir des biens meubles et immeubles du syndicat et du solde de la dette afférente à ces biens devra être défini.

Considérant qu'il est nécessaire, dans l'attente de l'arrêté préfectoral constatant cette liquidation patrimoniale et financière qui n'interviendra, au plus tôt, que dans le courant de l'année 2017 et afin d'assurer la reprise, dès le 1^{er} Janvier 2017, par les communes membres du SIVU Préau des services publics de « l'éducation », de la « restauration scolaire » et de « l'accueil périscolaire », en lieu et place du syndicat, de prévoir une mise à disposition de l'ensemble des biens et équipements détenus par ce syndicat.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame la Maire et après avoir délibéré :

Décide à la majorité :

- D'accepter la dissolution du SIVU Préau.
- Autorise Madame la Maire à signer la convention de mise à disposition des biens et équipements du SIVU Préau.

* * *

2016/42 : Travaux de câblage souterrain et dépose du réseau aérien

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à l'opération d'enfouissement de réseau de télécommunication situé sur la RD97, des travaux de câblage souterrain et de dépose du réseau aérien devront être entrepris.

Après consultation, elle propose de retenir le devis de l'entreprise SCOPELEC dont le montant s'élève à la somme de 5 133,14 € HT soit 6 159,77 € TTC.

Ces travaux sont inscrits au budget 20160.

Ces travaux représentant un lourd investissement pour la commune, Madame la Maire propose de solliciter une aide de Monsieur le Président du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Madame la Maire et après avoir délibéré :

Décide à la majorité :

- De procéder à la commande et à l'exécution des travaux.
- Approuve le devis de la société SCOPELEC d'un montant de 5 133,14 € HT dont une copie est annexée à la présente délibération.
- Habilité Madame la Maire pour la signature de tous documents se rapportant à ce programme.
- Accepte le mode de financement proposé par Madame la Maire.
- Sollicite auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne une subvention destinée à alléger la part communale.

* * *

II. INFORMATIONS DIVERSES

Dispositif « vagues de froid »

Le dispositif saisonnier relatif aux vagues de froid définit les actions à mettre en œuvre pour détecter, prévenir et limiter les effets sanitaires et sociaux liés aux températures de l'hiver, en portant une attention particulière aux populations vulnérables.

La période saisonnière s'étend du 1^{er} Novembre au 31 Mars de l'année suivante. La procédure d'alerte météorologique en matière de grand froid est identique à celle mise en œuvre pour les autres phénomènes météorologiques : en cas d'avis de vigilance de niveau orange ou rouge émis par Météo France, la couleur et le pictogramme du phénomène apparaissent sur la carte de vigilance et les services de la Préfecture alertent les communes concernées par message téléphonique.

Une information a été distribuée le 9 Novembre 2016.

Vigipirate

Prise en compte des exigences de sécurisation dans l'organisation des fêtes de fin d'année.

Dans un contexte de menace terroriste très élevée, la période des fêtes de fin d'année, génératrice de rassemblements populaires (marchés de Noël, kermesses, spectacles...) est particulièrement sensible.

Les principaux risques à prendre en compte sont l'attaque par arme(s) blanche(s) ou balistique(s), le véhicule bélier, le véhicule, la personne ou le colis piégé. Les mesures à prendre pour prévenir ces risques sont notamment : les restrictions de circulation et stationnement, le contrôle d'accès, la surveillance, les protections passives, la sensibilisation du public et du personnel.

Une attention toute particulière au choix des lieux où se tiendront les rassemblements. Par ailleurs de mobiliser votre police municipale pour sécuriser les festivités.

Les rassemblements doivent être signalés à la police et à la gendarmerie.

Fusion des intercommunalités

Madame la Maire donne lecture du courrier de Monsieur RUFFAT, Maire de SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE à Monsieur de PERIGNON, Maire de PRESERVILLE en date du 19 Octobre 2016.

Article de la voix du midi du 20 Octobre 2016 : Pierre IZARD : « Soyons sérieux et méthodiques ! » :

Jeudi 13 Octobre, Pierre IZARD a appelé à ne pas précipiter les décisions quant à la fusion des communautés de communes Cap Lauragais, Cœur Lauragais et Coloursud.

Jeudi 29 Septembre, la communauté de communes Cœur Lauragais avait voté deux délibérations afin de donner son avis sur le nom et le siège de la future intercommunalité qui doit voir le jour en Janvier prochain, dans le cadre de la fusion de Cap Lauragais, Cœur Lauragais et Coloursud. Une démarche qui semble ne pas avoir appréciée Pierre IZARD, le Président de Cap Lauragais, qui a regretté la tournure prise par les événements lors du conseil communautaire de Cap Lauragais qui avait lieu ce Jeudi 13 Octobre à Montclar-Lauragais. « Il n'y a pas urgence à prendre trop de décisions avant que cette fusion ait lieu. Et contrairement à ce qui est dit, l'arrêté n'interviendra pas tout de suite mais plutôt vers fin Novembre. La seule urgence, c'est d'élire un Président avant le 15 Janvier pour que le versement des salaires soit assuré fin Janvier. Je ne suis pas contre le fait que nos collectivités travaillent sur une harmonisation de l'informatique ou sur certains marchés groupés... Mais il n'y a aucune urgence quant à d'autres décisions qui devront être prises par le nouveau conseil communautaire et certainement pas par les trois anciens puisqu'ils n'existeront plus le 31 Décembre. Prendre des délibérations pour le lieu du siège ou le nom de la future intercommunalité comme ça se fait ailleurs, ça n'a pas de sens ! La lettre que nous avons reçue du Préfet indique clairement que cette décision doit être prise par les communes et non par les intercommunalités. Mais visiblement, ailleurs on ne l'a pas lue... Alors lisons les textes officiels qui démontrent que l'on ne doit pas se hâter ! »

« L'urgence, c'est d'aller doucement ! » Debout et le ton assez grave durant cette intervention, Pierre IZARD a poursuivi son intervention en évoquant le dossier de la fiscalité et plus particulièrement des taxes facultatives additionnelles : « On voulait me presser à voter les taxes additionnelles facultatives... Nous avons eu deux réunions en présence des Présidents d'intercommunalités et des directeurs, à ma demande, avec la Direction Générale des Finances Publiques. Et c'est cette dernière qui nous a précisé qu'elle nous laissait jusqu'au 15 Février pour voter ces taxes ! On ne me fera pas prendre des décisions alors qu'il n'y a aucune urgence à les prendre. L'urgence, c'est d'aller doucement sur ces sujets ! Soyons un peu sérieux et donnons nous trois mois ! »

Le Président de Cap Lauragais a ensuite rebondi sur les propos tenus par le Maire de Sainte-Foy-d'Aigrefeuille, Daniel RUFFAT, dans les colonnes de l'édition de Voix du Midi Lauragais parue le 12 Octobre : « Nous subissons aujourd'hui une réforme dont nous sommes une majorité à dire qu'elle a été mise en place par l'Etat beaucoup trop rapidement et sans concertation. Et j'approuve totalement l'argumentaire tenu à ce sujet par l'un de nos collègues de Cœur Lauragais, Monsieur RUFFAT, aujourd'hui dans la presse. C'est pour cette raison aussi qu'il ne faut pas brusquer les choses. Il n'y a aucune nécessité de prendre certaines décisions de suite. Je suis frappé par ce qu'il s'est passé dans l'une des intercommunalités où l'on s'est déjà prononcé sur le siège et le nom de la future intercommunalité. Je le répète :

soyons sérieux et méthodiques ! De mon côté, je ne cautionnerais aucune des décisions que l'on tentera d'imposer aux trois Présidents actuels. »

En clôture de cette intervention en forme de mise au point, Pierre IZARD donnait rendez-vous aux délégués communautaires de Cap Lauragais autour du 20 Novembre pour faire un nouveau point sur le sujet. « A ce moment-là, on devrait déjà en savoir un peu plus », précisait, le Président de Cap Lauragais.

Article de la dépêche du 27 Octobre 2016 : Fusion des intercommunalités « Donnons-nous une année » :

Le Président de Cap Lauragais, Pierre IZARD, évoque le sujet brûlant de la fusion des intercommunalités de Caraman, Nailloux et Villefranche.

Quel est votre avis sur cette fusion ? La méthode proposée pour cette fusion a été trop rapide, trop violente et n'a pas bien souvent tenu compte d'un grand nombre d'avis émis par les communes qui s'opposent peut-être tout simplement à la fusion mais peut-être plus vraisemblablement à la méthode de travail qui est imparfaite, incomplète et surtout trop rapide.

Que faire pour que cela soit un projet fédérateur ? Sans discussion et dialogue, ce projet n'est –par nature- pas fédérateur. A titre personnel, je ne suis pas hostile à l'intercommunalité à condition qu'elle respecte toutes les communes. Je suis toujours resté fidèle au principe de l'intercommunalité mise en place dans le cadre d'un « Faire ensemble ce que l'on ne peut pas faire seul ». Je souhaite que l'on revienne sur la décision prise de fusion au 1^{er} Janvier 2017 et que l'on se donne une année entière pour véritablement avoir le temps de mettre en place une vraie intercommunalité qui peut-être sera utile, mais en tout état de cause vu nos différences d'appréciations et de compétences... on ne peut pas bâcler. Je crois qu'aujourd'hui nous ne sommes pas mûrs. Donnons du temps au temps au moins un an et pour que nous réussissions et que nous n'allions pas à un échec qui aujourd'hui est possible si nous faisons la fusion au 1^{er} Janvier.

Comment voyez-vous cette nouvelle intercommunalité ? Je souhaite être présent au sein de cette intercommunalité désigné par la commune de Villefranche aux côtés de son maire Marie-Claude PIQUEMAL DOUMENG. Je pense, s'il y a effectivement fusion, que les 3 communautés de communes doivent devenir des commissions territoriales qui exécuteront le suivi du quotidien. Le terrain doit être toujours privilégié et donc la connaissance des personnes qui y travaillent doit être confiée à ces commissions territoriales.

Voyez-vous un candidat naturel à sa tête ? Ce sont les communes avec leurs délégués qui choisiront leur Président. Et ce n'est certainement pas moi tout seul. Je n'ai jamais prévu et imposé de telles choses que je déplore et je condamne.

Article de la dépêche du 2 et 10 Novembre 2016 : Fusion des intercommunalités : Gilbert HEBRARD Réagit:

Gilbert HEBRARD a souhaité réagir à travers ce communiqué « en réaction aux propos de certains élus relevés dans la presse qui pensent qu'il est urgent d'attendre pour travailler à la fusion des intercommunalités. Je comprends et partage la position des élus devant la procédure du « passer outre » du Préfet contre l'avis des élus communautaires sur ce projet de fusion. Toutefois au 1^{er} Janvier 2017, la nouvelle Intercommunalité devra prendre le relais

des 3 autres sur l'ensemble des compétences antérieurement exercées par Cœur Lauragais, Cap Lauragais et CoLaurSaud. Ne pas s'y préparer est irresponsable et pour la nouvelle gouvernance et pour les agents de nos institutions qui travaillent d'arrache pied pour la rendre possible, dans des délais très courts et sur des domaines très complexes. Les arrêtés préfectoraux de fusion et de composition qui devraient arriver au plus tard mi-décembre (donc avant l'élection d'une nouvelle équipe dirigeante), ficelleront les statuts, le nombre de nos élus, le nom et le siège de notre future intercommunalité. Alors que faire ? Laisser le Préfet décider seul, sans lui donner aucun élément sur lesquels s'appuyer ? Subir ou participer à ce que sera notre avenir ? Je préfère l'action. Par ailleurs, c'est de concert que les actuelles intercommunalités travaillent pour rendre leurs statuts compatibles avec ce que leur impose la loi. C'est de concert que les 3 présidents de ces intercommunalités ont constitué un groupement de commandes nécessaires pour homogénéiser les logiciels RH et finances dont la paye des agents. Car ce n'est pas au 1^{er} Janvier date où le nouvel exécutif ne sera même pas encore élu qu'il faudra se poser ces questions. J'ai regretté les conséquences de la Loi Notre, son manque de concertation et sa rapidité de mise en œuvre. L'Etat a tranché, la réforme est là. Je souhaite anticiper les mutations pour ne pas les subir et rassurer la population et nos équipes sur un avenir que nous souhaitons maîtriser (fiscalité, avenir du personnel, exercice des compétences). Il nous reste tant de travail avant l'échéance de 2017 pour préparer au mieux une transition soutenable pour nos équipes et nos administrés. »

Article de la voix du midi du 10 Novembre 2016 : « Refusons la complaisance ! » Le Maire de Sainte-Foy-d'Aigrefeuille, Daniel RUFFAT, se rallie à la position de Pierre IZARD, au sujet de la fusion des intercommunalités :

LE MAIRE de Sainte-Foy-d'Aigrefeuille et délégué de Cœur Lauragais, Daniel RUFFAT, persiste et signe sur le dossier de la fusion des intercommunalités.

Suite aux différentes positions affichées ces dernières semaines par les Présidents de Coloursud, Cap Lauragais et Cœur Lauragais, l'ancien conseiller départemental du canton de Lanta apporte son soutien à Pierre IZARD dans un communiqué : « Il n'est pas bon d'entretenir un polémique entre nous, les élus, sur la fusion des intercommunalités. Par contre, une mise au point s'impose, dans le respect des positions des uns et des autres sur ce dossier. En schématisant, on peut dire qu'elles sont à ce jour incarnées par chacun des trois Présidents en place. Nous vivons une crise de la démocratie sans précédent. Contre une majorité d'élus qui se sont prononcés contre le projet de fusion, le Préfet s'apprête, nous dit-on, à prendre l'arrêté la mettant en place... Face à ce diktat annoncé, trois attitudes sont donc possibles et les Présidents les ont fait connaître. La première, c'est un ralliement pur et simple au représentant de l'Etat en expliquant que tout est bien, que le projet est bon et la démocratie respectée... La deuxième est de dire que l'on est pas pour la fusion mais qu'elle est décidée et qu'on n'y peut rien donc qu'il faut collaborer et se préparer. La troisième qui est celle que je partage, c'est de dire qu'il faut résister, faire bloc et mettre le Préfet face à une impossible décision. Le rapport de force, véritable ciment de la démocratie, nous est favorable. Refusons la complaisance et la soumission pour défendre l'intérêt général. Cautionner par avance la

décision du Préfet, c'est lui donner un blanc-seing et l'encourager ! Soyons sérieux et méthodiques, comme l'a dit Pierre IZARD. »

Par ailleurs, Daniel RUFFAT dénonce « le chantage au personnel » qui alimente les débats sur le projet de fusion : « Dans cette affaire, ce n'est pas la fusion ou le chaos. S'il n'y a pas de fusion ou si elle est différée, les trois intercommunalités continueront de fonctionner et la paye de leurs agents respectifs sera assurée. Si la fusion est prononcée, un Président, ordonnateur, sera élu, un comptable public sera désigné et ils pourront le même jour procéder au paiement des salaires. A aucun moment, il ne peut y avoir un vide juridique ».

Dans le cadre du dispositif de lutte et de prévention de la radicalisation mis en œuvre en Haute-Garonne, le partenariat entre les collectivités territoriales et l'Etat est un élément fondateur d'une réponse publique structurée et efficace.

Pour répondre aux attentes exprimées par les élus et afin de mieux appréhender les contours du phénomène de radicalisation et les moyens d'y faire face, des séances d'information et d'échanges sont organisées dans chaque arrondissement du département.

Dispositif de lutte et de prévention de la radicalisation

Dans le cadre du dispositif de lutte et de prévention de la radicalisation mis en œuvre en Haute-Garonne, le partenariat entre les collectivités territoriales et l'État est un élément fondateur d'une réponse publique structurée et efficace.

Pour répondre aux questions exprimées par les élus et afin de mieux appréhender les contours du phénomène de radicalisation et les moyens d'y faire face, des séances d'information et d'échanges sont organisées dans chaque arrondissement du département.

Madame la Maire s'est rendue à la réunion du 25 Octobre 2016 à TOULOUSE.

CAUE de la Haute-Garonne

Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) nous a adressé le rapport d'activités 2015. Ce rapport est consultable en Mairie.

Centre de Secours de Caraman

Le centre de Secours de CARAMAN nous convie à leur Sainte-Barbe qui aura lieu le Samedi 26 Novembre 2016.

Le déroulement de cette cérémonie sera le suivant :

- 17h00 – Accueil des invités et présentation du matériel.
- 18h00 – Messe de la Sainte-Barbe à l'Eglise de Caraman.
- 19h00 – Dépôt de gerbe au monument aux morts.
- 19h15 – Remise de galons et décorations suivie du Vin d'Honneur à l'Hôtel de Ville de Caraman.

Sécurité routière

Une convention de partenariat entre l'Etat, les associations des Maires et les Présidents des communautés de commune de la Haute-Garonne en date du 23 Juin 2016, prévoit que les communes doivent désigner un correspondant sécurité routière, afin de mener des actions au niveau local et participer au réseau animé par l'Etat.

Afin de faire un point sur la situation en Haute-Garonne et d'être accompagné dans le rôle du correspondant territorial de sécurité routière pour l'année 2017, Monsieur le Préfet nous invite

à participer à la réunion « **Rencontres des correspondants territoriaux** » qui se tiendra le Jeudi 15 Décembre 2016 à 18h00, Salles HERMES, Lycée Charles de Gaulle, 24 Avenue du Général de Gaulle 31600 MURET. Un cocktail clôturera cette réunion.

Monsieur Mohamed BENHAMOUCHE se propose d'y aller.

Foire de la Récup'

A l'occasion de la Semaine européenne de réduction des déchets, le Département du Tarn propose à l'Abbaye école de Sorèze en partenariat avec le SIPOM de Revel, la Communauté de communes Tarn et Dadou, la Communauté d'agglomération Castres-Mazamet et Trifyl la 4^{ème} Foire de la récup' et du ré-emploi, le Dimanche 27 Novembre 2016 de 10h00 à 18h00.

Multi-accueil des « P'tits Cœurs »

Toute l'équipe du multi-accueil des « P'tits Cœurs », se fait une joie de vous inviter à sa soirée de Noël qui aura lieu le Jeudi 15 Décembre 2016 à 17h30 à la salle de conférence du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Montagne Noire (SIEMN), pôle B.

AMF31

Les communes héritent de l'enregistrement et de la dissolution du Pacs.

Malgré l'opposition farouche des sénateurs et des maires, premiers concernés par le sujet, les communes vont se voir transférer la charge de l'enregistrement et de la dissolution des pactes civils de solidarité (PACS). C'est ce qu'ont décidé les députés en votant pour la troisième et dernière fois le projet de loi de modernisation de la justice du XXI^e siècle. Le groupe socialiste, les radicaux de gauche et le Front de gauche ont voté pour, les Républicains contre et les centristes se sont abstenus.

Aujourd'hui du ressort des greffiers des tribunaux d'instance, l'enregistrement des Pacs ou de leur modification va donc échoir aux officiers d'état civil, à savoir les maires et les adjoints au maire. Ce transfert « **pose la question de la capacité des collectivités à assumer cette nouvelle charge, tant au niveau du temps à consacrer par les agents qu'au niveau de leur formation** », a défendu pour une dernière fois, mais « **sans illusions** », le député de Seine-et-Marne, Guy Geoffroy (LR). Proposant également la suppression de l'article 17 qui organise le transfert, Xavier Breton, député de l'Ain (LR), a mis l'accent, pour sa part, sur « **le contexte actuel des finances locales** ». Dans ce contexte, « **une telle disposition n'est pas acceptable et son coût risque de ne pas être négligeable pour certaines communes** », a-t-il dit. Des arguments mis en avant également par l'AMF qui avait saisi dès le départ l'ancienne garde des Sceaux du sujet (lire **Maire infor du 23 mai**). « **Lors de la création du Pacs, le débat n'avait pas été tranché entre le greffe et le notaire ou la mairie. Le choix du greffe ne fut que le pis-aller d'une absence de décision** », a répondu Jean-Yves Le Bouillonnet (PS), rapporteur du texte. Faisant l'objet d'un avis défavorable du rapporteur et du gouvernement, l'amendement de suppression de l'article 17 a donc été logiquement rejeté.

Les députés ont aussi voté la charge pour les communes d'enregistrer les changements de prénom. Ils ont par ailleurs retiré du texte la possibilité offerte par les sénateurs aux policiers municipaux de pouvoir utiliser des dispositifs de lecture automatisée des plaques d'immatriculation.

Le texte voté officialise aussi les divorces sans passage devant le juge. Chaque époux devra être assisté par un avocat (actuellement, un seul suffit pour le couple) pour signer une convention de divorce. Cette dernière sera déposée chez un notaire et le divorce sera effectif après un délai de rétractation de 15 jours.

CNI : par décret, le gouvernement officialise le dessaisissement partiel des maires.

Le décret « *autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité* » a fait déjà couler beaucoup d'encre, parce qu'il crée un fichier unique centralisé regroupant toutes les informations liées à la création d'une carte d'identité ou d'un passeport. Mais plus discrètement, ce décret acte aussi le dessaisissement d'un grand nombre de maires de la demande de carte d'identité.

Ce décret a d'ores et déjà été fortement critiqué dans les rangs mêmes de la majorité, notamment par le député Gaëtan GORCE, commissaire de la Cnil, qui a regretté que les réserves de la Cnil « *n'aient pas été suivies* ». Ce fichier, qui contiendra les éléments d'identité mais également les empreintes digitales et la photo de chaque citoyen, a pour objectif, d'après le gouvernement : la simplification et la sécurisation des procédures. Il sera consultable « *dans la limite des besoins* » par les agents « *des services centraux du ministère de l'Intérieur, des préfectures et des sous-préfectures* », ainsi que par « *les agents des communes individuellement désignés et dûment habilités par le maire* ».

Mais il convient également de relever le discret article 19 du décret, qui dispose simplement que l'article 3 du décret du 22 octobre 1955 est « *abrogé* ». Il s'agit du décret instituant la carte nationale d'identité (CNI). Que dit l'article 3 ? Que les demandes de CNI « *sont déposées auprès des maires* ». C'était bien la norme jusqu'à présent : tout habitant d'une commune pouvait faire sa demande de carte d'identité dans sa mairie. Or, on sait que le gouvernement veut changer la donne : comme il est dit dans la notice du décret paru dimanche, « *le principe de territorialisation des demandes de CNI* » est « *supprimé* » et « *les demandes (...) pourront être déposées auprès de n'importe quelle mairie équipée d'un dispositif de recueil* ». Les choses sont en effet plus compliquées qu'avant, puisque l'enregistrement d'une demande suppose d'être équipé de ce fameux « dispositif de recueil » (ou DR), c'est-à-dire le matériel permettant de recueillir les empreintes digitales et de les numériser.

A ce jour, environ 2 000 communes sont équipées d'un DR permettant d'enregistrer les demandes de passeport biométrique.

Cette question fait l'objet de nombreuses discussions entre le ministre de l'Intérieur et l'AMF depuis des mois. Début octobre, les deux dirigeants de l'AMF, François BAROIN et André LAIGNEL, ont écrit à Bernard CAZENEUVE, le ministre de l'Intérieur, pour « *l'alerter sur le dossier très sensible de l'instruction des CNI* ». Si l'AMF comprend et dit « *partager* » l'objectif de sécurisation que met en avant le gouvernement, elle se faisait l'écho, dans ce courrier, de la très vive opposition de nombreux maires à leur dessaisissement des demandes de CNI. « *De très nombreux maires se sont littéralement insurgés contre (cette) disparition programmée* », écrivaient les deux élus, la considérant comme « *un nouvel affaiblissement de la commune* ». Le courrier des dirigeants de l'AMF pointait également le

problème financier pour les communes concernées : l'indemnisation pour l'acquisition du DR étant jugée « **insuffisante** ».

Bernard CAZENEUVE a répondu par courrier à ces interrogations en assurant les maires que « **les communes qui le souhaiteront pourront conserver un contact avec l'utilisateur** », en permettant, « **sur la base du volontariat, une pré-demande en ligne de CNI** ». Il est également accepté de flécher une rallonge de 4 millions d'euros, portant à 35,6 millions d'euros le dispositif d'indemnisation des communes pour l'acquisition des DR. Bernard CAZENEUVE s'est également dit « **pas opposé** » au renforcement du nombre de DR mobiles, ce qui correspond à une demande de l'AMF.

L'AMF indique qu'elle « **veut poursuivre les négociations avec le ministère de l'Intérieur** ». Jugeant que la mise en place de pré-demandes sera vécue par de nombreux maires comme « **un pis-aller** », l'association compte demander au ministre de l'Intérieur de revoir à la hausse le nombre de DR fixes et mobiles, pour permettre à toutes les communes qui le souhaitent de continuer à assurer ce service. Elle indique également qu'elle juge le calendrier du ministère, qui vise une généralisation du système en mars prochain : « **beaucoup trop tendu** ».

Taxe d'aménagement – Application pour 2017

La réforme de la fiscalité de l'urbanisme a été adoptée dans le cadre de la loi visée en référence, parue au journal officiel du 30 Décembre 2010. Elle est codifiée dans le code de l'urbanisme aux articles L.331-1 et suivants et a été complétée par la loi de finances rectificative pour 2012 et par les lois de finances pour 2014 et pour 2016.

L'article L.331-2 prévoit que les collectivités peuvent délibérer pour instituer la taxe ou, pour celle dotées de POS ou de PLU, y renoncer. Ces délibérations doivent avoir une durée minimale de 3 ans. Elles sont tacitement reconductibles d'année en année au-delà de ces trois ans jusqu'à l'adoption d'une délibération de renonciation.

Pour les communes concernées par la suppression de leur plan d'occupation des sols en 2017, qui reviendront donc au règlement national d'urbanisme doivent dès à présent anticiper sur le régime de taxe applicable et ainsi délibérer en vue de « maintenir le régime de la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune ».

Une nouvelle et neuvième exonération facultative introduite par la loi de finances pour 2016 : « 9° Les maisons de santé mentionnées à l'article L.6323-3 du code de la santé publique, pour les communes maîtres d'ouvrage ».

Schéma Départemental de lecture publique

Dans le cadre de sa compétence en matière de lecture publique, le Département de la Haute-Garonne souhaite élaborer un schéma qui permette de conforter et de renforcer les nombreuses actions déjà menées dans ce domaine, mais encore de les adapter aux attentes nouvelles des usagers ainsi qu'aux évolutions, notamment numérique, de notre époque.

Le dialogue citoyen occupe aujourd'hui une place essentielle dans l'élaboration des politiques publiques du Conseil Département qui a la volonté de nouer un partenariat constructif et pérenne avec l'ensemble des acteurs et des habitants du territoire.

Une réunion sur ce thème se déroulera le Jeudi 24 Novembre 2016 à 18h30 à la Halle à NAILLOUX.

Ce temps d'échange et rencontre sera l'occasion d'établir un diagnostic territorial préalable à l'élaboration du futur Schéma Départemental de Lecture Publique, dont la mise en œuvre est prévue à partir de l'été 2017. L'objectif est de mobiliser et d'entendre toutes les parties prenantes de cette politique : usagers bien sûr, mais aussi élus locaux, acteurs du monde éducatif, associations culturelles et socioculturelles, MJC, foyers ruraux, etc.

Cette participation aidera à identifier les grands enjeux de la lecture publique de demain essentiellement axés sur la modernisation des bibliothèques et médiathèque ainsi que sur le développement et la diversification des publics. Il s'agira enfin pour notre collectivité de comprendre de quelle manière accompagner plus efficacement les acteurs du territoire, en premier lieu les communes, dans ces évolutions à venir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 23h10.